RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU DOUBS INTERCLUBS

Adoption : XX/XX/2020 Entrée en vigueur : 30/08/2023 (*validité :* permanente)

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Championnat du Doubs Interclubs (ICD) oppose les équipes des clubs affiliés au Comité Départemental du Doubs de badminton (Codep25). Il est géré par la Commission Départemental Interclubs (CDI)

Il comporte quatre divisions dénommées **Pré-Régionale**, **Départementale 1, Départementale 2** et **Départementale 3**

- la **Pré-Régionale** (PR) est composée d'une poule de **6 équipes.**
- la **Départementale 1** (D1) est composée d'une poule de **6 équipes**.
- la **Départementale 2** (D2) est composée de **deux poules de 6 à 8 équipes.**
- la **Départementale 3** (D3) **est composée de deux ou trois poules de 5 à 8 équipes.**
- Le nombre définitif d'équipes dans chaque division ainsi que la constitution éventuelle des groupes ne peuvent être fixés qu'après l'inscription effective des équipes.
- Les poules seront organisées géographiquement pour limiter les distances de déplacement.

Article 2 - PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES

A l'issue de la saison, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats, à savoir :

- L'équipe classée à la dernière place de sa division est reléguée en division inférieure et remplacée par l'équipe classée au 1er rang de ladite division.
- Des matchs de barrage seront organisés entre le dernier non reléguable de sa division et le premier non promu de la division inférieure. Les vainqueurs seront respectivement promus ou maintenus. Les barrages se joueront prioritairement chez le club de la division supérieure.
- En cas de poules multiples, une phase finale sera organisée (voir article 22).
- Pour la saison 2023-2024, si la nouvelle structure des poules de départementale est adoptée à l'Assemblée Générale (1 D1, 1 D2, 2 D3 et 2 ou 3 D4), l'issue de la saison régulière, des matchs de classement et de barrage et les différentes promotions et relégations donneront lieu à des mouvements d'équipes. Ceux-ci suivront le même ordre que pour les repêchages et dépêchages (cf. Article 3).

Article 3 – REPÊCHAGES ET DÉPÊCHAGES

Lorsque tous les barrages (de National, Régional et de Départemental) ont été joués, la composition des divisions est éventuellement ajustée selon les listes de priorités suivantes (en procédant dans l'ordre, de la Division 1 à la Division 3) :

Liste de repêchage (lorsque le nombre d'équipe est insuffisant)

1. Le perdant des barrages d'accession à la division.
2. L'équipe reléguée (et non chassée) de la division.
3. Toutes les autres équipes de la division inférieure, dans l'ordre de leur classement.

Liste de dépêchage (lorsque le nombre d'équipe est excessif)

1. Le vainqueur des barrages d'accession à la division.
2. L'équipe directement promue.
3. Toutes les autres équipes de la division, dans l'ordre inverse de leur classement.

Les montées et les descentes peuvent être perturbées par le nombre de relégués et/ou promus vers le championnat régional. Cette situation est susceptible de provoquer un certain nombre de repêchages ou - à l'inverse - de dépêchages.

Article 4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RÉLÉGATION DES ÉQUIPES

- Une seule équipe d'un même club est autorisée en Pré-régionale et D1
- Deux équipes d'un même club sont autorisées en D2
- Le nombre d'équipes d'un même club n'est pas limité en D3 avec au maximum deux équipes dans la même poule.
- Une équipe ne peut être qualifiée pour les barrages d'accession que dans le cas où son éventuelle promotion respecterait les deux premiers points.

Dans le cas contraire, l'équipe classée au prochain rang dans la même division est qualifiée à sa place.
Toutefois, une équipe peut prétendre à la promotion si une équipe du même club de la division supérieure est en situation d'être reléguée.

- Le respect des deux premiers points peut provoquer la relégation d'une équipe quel que soit son classement et selon le plus grand numéro d'ordre.

Article 5 - INSCRIPTION DES ÉQUIPES

Les équipes doivent, après avoir réglé les amendes éventuelles de la saison en cours, régler les droits d'engagement et

s'inscrire avant la date d'engagement stipulée tous les deux à l'Annexe 1**.**

Article 6 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
  Les équipes peuvent aussi être composées d'un ou plusieurs joueur(s) benjamin(s), classés au minimum R6 dans l'une des 3 disciplines. Le classement utilisé est celui défini à l'article 8.
- Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions d'un Championnat (y compris étranger) au cours de la même saison.
- Estimation de la valeur d'une équipe :
  La valeur d'une équipe s'apprécie selon le barème suivant en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées

N1	12	**R4**	9	**D7**	6	**P10**	3	**NC**	0
N2	11	**R5**	8	**D8**	5	**P11**	2		
N3	10	**R6**	7	**D9**	4	**P12**	1		

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

- **Hiérarchie des équipes** :
  - Pour les rencontres de la première partie du championnat (journées 1 à 6 incluses),
    au cours d'une même journée (voir tableau de correspondance des journées ICN/ICR/ICD, annexe 3),
    la valeur d'une équipe de numéro supérieur (et donc de niveau inférieur) ne peut avoir une valeur supérieure à celle d'une équipe de numéro inférieur (et donc de niveau supérieur) quel que soit le championnat dans lequel elle évolue (ICN, ICR ou ICD).
    Une tolérance évaluée par la CDI pourra être accordée sur demande motivée en amont de la rencontre.
  - Pour les rencontres suivantes (journées 7 à 14), aucune obligation n'est imposée.
    Une équipe de numéro supérieur (et donc de niveau inférieur) peut avoir une valeur supérieure à celle d'une équipe de numéro inférieur (et donc de niveau supérieur) quel que soit le championnat dans lequel elle évolue (ICN, ICR ou ICD) et ce, quel que soit le mode d'appréciation de la valeur d'une équipe.

Article 7 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle ladite journée, à savoir :

- être licencié dans le club engagé au plus tard 1h avant le début de la rencontre,
- être autorisé à jouer en compétition,
- être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs mutés,
- ne pas être sous le coup d'une suspension temporaire de la FFBad.

Les joueurs et les joueuses sont qualifiés sur simple déclaration sur l'honneur du capitaine.

Article 8 - HIÉRARCHIE DES JOUEURS

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement (P12, P11, P10, D9, D8, D7, R6…) du joueur.
La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement (P12, P11, P10, D9, D8, D7, R6…) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée selon le barème de l'article 6.
En Pré-Régionale, le classement considéré est celui du vendredi de la semaine précédente, soit 8 jours avant l'IC PR.
En D1-D2-D3, le classement considéré est celui est celui du dernier jeudi avant la rencontre (jour de mise à jour).
Remarque :

- Le numéro de journée prime sur la date de la rencontre (notamment en cas de rencontre reportée).

Article 9 - JOUEURS TITULAIRES

On entend par rencontre le numéro d'ordre de la rencontre d'interclubs sans tenir compte de leur déroulement ou non lors de la même journée calendaire.

- A la troisième participation avec une ou plusieurs équipes supérieures (Nationale, Régionale ou Départementale), un joueur est disqualifié pour les équipes inférieures, et ce, même si 2 équipes du club sont inscrites dans la même division. La hiérarchie des équipes d'un club est établie par leur numérotation.
- Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par rencontre suivant le tableau de correspondance entre les interclubs (certaines rencontres d'interclubs nationaux, régionaux ou de D1 disqualifiant un joueur pour 2 rencontres de D2 ou D3).

Un joueur qui déroge à l'une de ces règles sera sanctionné dans l'équipe hiérarchiquement inférieure avec laquelle il aura joué.

Ex 1 : un joueur qui a participé à deux rencontres avec l'équipe 2 et une rencontre avec l'équipe 1 est « brûlé » pour les équipes 3, 4, etc.., mais peut encore jouer avec l'équipe 2.
Ex 3 : un joueur qui a joué une rencontre avec l'équipe 1 en Régionale ne peut pas jouer avec l'équipe 2 en Départementale pour le compte de la ou les rencontre(s) correspondante(s).

Article 10 - JOUEURS ETRANGERS, MUTÉS ET/OU ASSIMILÉS - NOMBRE DE MATCHS

- L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés.
- Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
- **Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs ni deux matchs dans la même discipline à l'exception de la D3 ou un unique joueur est autorisé à disputer deux doubles hommes**.
- L'ordre dans lequel les joueurs ou paires sont alignés doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

Article 11 - DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

CALENDRIER DES RENCONTRES

La Commission Départementale Interclubs fixe le calendrier des journées lors de "la réunion des capitaines" :

- Voir lieu et date en Annexe 1

La présence d'au moins un représentant de chaque club est obligatoire.

DATE DES RENCONTRES

En Pré-Régionale, les rencontres se dérouleront le week-end avec une priorité forte pour le dimanche ou éventuellement un jour férié.
En D1, D2 et en D3, la possibilité de jouer en semaine et le week-end sont laissés au libre choix des clubs. Si un désaccord existe entre les capitaines sur le déroulement d'une journée en soirée ou le week-end alors priorité sera donnée au jeu en semaine.

DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Le club recevant est responsable des équipements techniques. Les capitaines sont tenus de vérifier la conformité et le bon état des équipements et sont habilités à émettre des réserves sur ces équipements avant le début de la rencontre et à les inscrire dans la case ''Réclamation'' de la ou des feuilles de matchs.

Dès leur arrivée, les capitaines échangent une feuille de présence comportant au maximum 6 garçons et 4 filles puis présentent la composition de leur équipe simultanément 10 minutes avant le début de la rencontre.

L'ordre des matchs est proposé par les deux capitaines d'équipe.
En cas de désaccord, l'ordre suivant est appliqué : DH et DD– SH – SD – MX

En Pré-régionale

La salle est ouverte au moins 30 minutes avant le début des rencontres.

Le club accueillant est invité à gérer une table de marque en s'inspirant de l'annexe 4 du règlement des ICR de la ligue Bourgogne Franche Comté. Une saisie en ligne en temps réel sous badnet est souhaitable.

Aucun juge arbitre n'est prévu lors de ces rencontres, cette fonction est remplie si nécessaire de manière collégiale par les capitaines.

En D1, D2 et en D3

Si le temps prévu (2 heures minimum) pour la rencontre ne suffit pas à son déroulement, le club recevant perd les matchs qui n'ont pas pu être disputés ou achevés par forfait. Les matchs déjà disputés comptent.
La salle est ouverte **au moins 15 minutes** avant le début de la rencontre.

En cas de retard de tout ou partie de l'équipe reçue, et sous réserve que le club recevant ait mis à disposition de la rencontre un minimum de 2 terrains, les matchs qui ne pourront être joués seront déclaré perdus à l'équipe reçue.

MODIFICATION DU JOUR ET /OU DE L'HORAIRE D'UNE RENCONTRE

Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une **demande motivée** par un événement particulier et devra parvenir à la CDI au plus tard 3 semaines avant la date prévue de la rencontre concernée, à l'exception des reports dus à des événements exceptionnels.
La CDI pourra demander des pièces justificatives appuyant la demande de report. La décision de la CDI sera communiquée par mail aux équipes concernées au moins 2 semaines avant la date de la rencontre.
Dans la mesure du possible, la rencontre devra être disputée dans la période prévue pour cette journée dans le calendrier établi en début de saison. En cas de désaccord entre 2 équipes concernant la date d'une rencontre, la CDI se réserve le droit de planifier celle-ci.

L'absence d'un ou plusieurs joueurs n'est pas une raison suffisante pour demander le déplacement d'une rencontre.

Article 12 – MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA JOURNÉE DE BARRAGES

Une compétition qualificative au Championnat Interclubs de Bourgogne Franche-Comté est organisée pour déterminer les équipes qui y seront promues
Peuvent, entre autres, participer à cette compétition :

- Les équipes classées 1ère des Interclubs départementaux (PR).
- Les équipes repêchées par la commission régionale interclubs.

Les modalités de cette compétition sont détaillées dans le règlement de l'interclubs régional.

Article 13 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le remplacement d'un joueur est autorisé, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur inscrit sur la feuille de présence et qualifié conformément aux Articles 6, 7 et 10, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et de respecter les Articles 8, 9, 10 et 11.
Cependant, si aucun des matchs de la discipline n'a été joué, la modification de la composition d'une équipe est autorisée pour respecter la hiérarchie des matchs.
Le motif du remplacement est à la seule appréciation des deux capitaines.

Article 14 - TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISÉS

- La tenue vestimentaire doit être conforme à celle stipulée dans les Règles Officielles du Badminton.
- Tous les joueurs des équipes de PR, D1 et D2 sont tenus de disputer leurs rencontres avec un maillot de la même couleur où apparaîtra de préférence le nom et/ou le sigle du club. Les capitaines devront en fournir la preuve au gestionnaire de division par l'envoi par mail **d'une photo** représentant l'équipe (au minimum 2 femmes et 3 hommes) en tenue **avant la fin des matchs aller**.
- Les rencontres se jouent avec des volants plumes classés FFBad, fournis par l'équipe hôte.

Article 15 - BARÈME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Pour toutes les divisions, le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

⌦ Victoire : 5 pts ⌦ Match Nul : 3 points ⌦ Défaite : 1 pt ⌦ Forfait : 0 pt

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 7-0 (ou 6-0 pour la D3) : +1 point supplémentaire
- En cas de défaite 3-4 (ou 4-2 pour la D3) : +1 point supplémentaire

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait d'équipe ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.
Le bonus pour défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, le classement est établi selon le résultat particulier des rencontres les ayant opposées.

Article 16 - NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

En PR, D1 et en D2, chaque rencontre consiste en 7 matchs, à savoir :

- 3 Simples Hommes
- 1 Simple Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

En D3, chaque rencontre consiste en 6 matchs, à savoir :

- 1 Simples Hommes
- 1 Simple Dames
- 2 Doubles Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

Rappel : en D3,un unique joueur est autorisé à disputer les deux doubles hommes

Article 17 - FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le troisième simple).
2. Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5 à 10 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 et 3 si le 1 n'est pas en règle) ;

- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 2 sets 0, 21-0 par set.

Pour les cas de dépassement de quota (plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueurs à avoir joué (selon les déclarations des capitaines ou, à défaut, l'ordre de la feuille de match). Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.

3. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :
   - pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
   - pour chaque joueur non qualifié aligné ;
   - pour chaque erreur de hiérarchie.
4. Ce(s) point(s) sera (ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 15.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

5. Une équipe non en règle lors de rencontres de phases finales (barrages ou matchs de classement) se verra directement disqualifiée.
6. En cas de match joué et valide vis-à-vis du règlement fédéral (licence validée et joueur autorisé en sénior), le résultat du match sera validé pour le CPPH (export Poona) avant d'être invalidé sur Badnet en cas de non-respect du présent règlement.

Article 18 - BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1 pt
- Défaite : 0 pt
- Forfait : 0 pt

Article 19 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- Après chaque rencontre, la feuille de match dûment remplie doit être signéee par les deux capitaines.
- Les capitaines peuvent émettre des réclamations sur le déroulement de la rencontre et doivent les inscrire sur la feuille de matchs pour qu'elles soient prises en compte. Toute protestation ultérieure sera rejetée.
- Chaque capitaine conserve une feuille de match papier ou numérique qui pourra leur être réclamée le cas échéant.
- Le club déclaré recevant enregistre le résultat **sous BADNET dans les 3 jours** sous peine d'une amende stipulée en Annexe 3.
- Le club déclaré reçu valide le résultat **sous BADNET dans les 2 jours** suivants. Le cas échéant, le résultat sera validé de manière unilatérale et définitive par la CDI.

En cas de dysfonctionnement de Badnet, le club recevant devra envoyer une image lisible (scan ou photo) de la feuille de match à son gestionnaire de division pour intégration des résultats

Article 20 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de rencontre et confirmées **dans les 5 jours suivants** par **mail**. La Commission statuera en première instance dans les 20 jours suivant la réclamation.

Article 21 - SANCTIONS ET RECOURS

- La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ;

Cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

- La CDI statuera sur la validité des rencontres au plus tard 30 jours après déroulement de la rencontre. Les décisions de la CDI seront diffusées aux clubs concernés par mail et sur le site www.codep25.com
- En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date du mail notifiant la décision de la CDI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée accompagnée d'un chèque de **50 €**. Ce courrier sera adressé au Codep, qui transmettra l'ensemble du courrier à la commission litige de la ligue (ou fédérale en l'absence de celle-ci). La décision finale sera prise par cette commission ou éventuellement par le Comité Directeur. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera rendu ; dans le cas contraire, il sera encaissé.
- Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

Article 22 – MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES POULES MULTIPLES

Rappel (article 2) : « En cas de poules multiples, une phase finale sera organisée ».

Les équipes ne souhaitant pas y participer ne seront pas sanctionnées, sous réserve d'en informer la CDI au plus tard sous 10 jours après l'envoi du mail invitant les équipes à trouver une date pour la disputer.

Selon le nombre de poules et de participants dans chacune, et afin d'assurer un nombre de rencontre intéressant pour chaque équipe lors de la saison, la CDI décidera en début de saison :

- Soit l'organisation d'une phase finale par élimination directe (à privilégier pour les divisions à deux poules de 5 ou

6)

- Soit l'organisation d'une phase finale en poules unique (à privilégier pour les divisions à plus de deux)
- Soit l'organisation de simples matchs de classement en match aller ou aller-retour (à privilégier pour les divisions à deux poules de 7 ou 8)

Au regard de l'article 9, on considérera l'ensembles des rencontres de classement et de barrages comme une seule et unique journée.

La priorité de réception (ou de réception du match retour le cas échéant) sera attribuée :

- Pour le premier tour au bénéfice du meilleur classement à l'issue de la saison régulière.
- Pour chacun des autres tours au bénéfice du meilleur gagnant du tour précèdent (match, set puis point average)
- Pour les poules uniques, suivant les rencontres définies par l'ordre de la poule en classant les équipes suivant leur classement à l'issue de la saison.
- Par tirage au sort public par défaut

Le classement à l'issue de la saison régulière sera évalué au regard des points, victoires, matchs, sets puis points average après, le cas échéant, correction de ces valeurs suivant le ratio du nombre de journées jouées par poules.
Exemple : si la poule A est composée de 8 équipes et la B de 7 équipes, les points, matchs, sets puis points average de la poule B seront multiplié par le coefficient 14/12.

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODALITÉS DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS

Droits d'engagement et aide à l'accueil en PR : 70€ par équipe
Droit d'engagement en D1, D2 et D3 : 70€ par équipe
Date limite d'inscription : Mercredi 20 septembre 2023
Réunion des capitaines : Vendredi 29 septembre 2023 19h30 (lieu à définir)

ANNEXE 2 : AMENDES ET SANCTIONS

Rappel : la CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe. La liste des amendes et sanctions sportives ci-dessous n'est donc pas exhaustive ; chacune d'entre elles pourra être modifiée sans préavis par la CDI.

AMENDES

Absence à la réunion des capitaines **15 €** par équipe

DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Non-respect de l'article 9 (joueurs brulés, etc…): **20 €** par joueur et par rencontre
Forfait d'une équipe sur une rencontre : **40 €**
Forfait général : **80 €**
Non-respect de l'article 14 (Tenue) **50 €** par équipe et par saison

ENVOI DES RESULTATS

Retard dans la saisie et l'enregistrement des résultats : **15 € dès le premier retard**

LICENCES : Joueur non licencié **30 €**

SANCTIONS SPORTIVES

Joueur non en règle : **Un point de pénalité au classement général**
Erreur de hiérarchie de joueurs : **Un point de pénalité au classement général**
Erreur de hiérarchie entre équipes : **Un point de pénalité au classement général** (pour l'équipe de niveau inférieur)
Match non joué : **Un point de pénalité au classement général**
Non-participation d'une équipe sur une rencontre : **Trois points de pénalités au classement général**
Non-participation d'une équipe lors d'une 2ème rencontre
Tous ses résultats sont annulés, donc forfait général et classement à la dernière position

ANNEXE 3 : Correspondance des Journées entre Interclubs

Correspondance des Journées entre Interclubs, saison 2022-2023

ICN	le	ICR	le	D1	le	D2	D3(A)	D3(B et C)	du	au
J 1	19/09/2022	J 1	10/10/2022	J 1	10/10/2022	J 1	J 1	J 1	10/10/2022	23/10/2022
								J 2	24/10/2022	13/11/2022
J 2	09/10/2022	J 2	10/10/2022	J 2	10/10/2022	J 2	J 2	J 3	14/11/2022	27/11/2022
		J 3	11/12/2022	J 3	11/12/2022	J 3	J 3	J 4	28/11/2022	10/12/2022
J 3	07/11/2022							J 5	11/12/2022	25/12/2023
J 4	10/12/2022	J 4	11/12/2022	J 4	11/12/2022	J 4	J 4	J 6	26/12/2023	15/01/2023
								J 7	16/01/2023	29/01/2023
J 5	19/12/2022	J 5	30/01/2023	J 5	30/01/2023	J 5	J 5	J 8	30/01/2023	12/02/2023
J 6	29/01/2023	J 6	30/01/2023	J 6	30/01/2023	J 6	J 6	J 9	12/02/2023	26/02/2023
J 7	30/01/2023	J 7	26/02/2023	J 7	26/02/2023	J 7	J 7	J 10	27/02/2023	12/03/2023
								J 11	13/03/2023	02/04/2023
J 8	25/02/2023	J 8	26/02/2023	J 8	26/02/2023	J 8	J 8	J 12	03/04/2023	16/04/2023
J 9	20/03/2023	J 9	16/04/2023	J 9	16/04/2023	J 9	J 9	J 13	17/04/2023	30/04/2023
J 10	15/04/2023	J 10	16/04/2023	J 10	16/04/2023	J 10	J 10	J 14	01/05/2023	14/05/2023
						Phase Finale	du 15/05/2023 au 04/06/2023			
Barrages		08/05/2023		du 5 au 18 juin 2023						